

GUIDE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
« PÔLES TERRITORIAUX DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE »
Janvier – Juin 2014

Le calendrier prévisionnel arrêté pour l'AMI est le suivant :

PERIODE	ETAPE	DOCUMENTS
20 janvier – 23 février 2014	Appel à manifestation d'intérêt	Manifestation d'intérêt (dossier à remplir)
3 - 23 mars 2014	Rédaction des demandes de subvention pour les projets jugés matures	Dossier de demande de subvention (présentation et annexes financières)
A partir du 24 mars	Instruction	
18 juin 2014	Décision régionale en Commission permanente	Délibération et fiches projet préparées par les services régionaux

Sommaire :

Etape 1 : L'appel à manifestation d'intérêt	2
Etape 2 : Orientation des projets.....	4
Etape 3 : Présentation du dossier de demande de subvention.....	5
Etape 4 : Décision des élus régionaux.....	5

Etape 1 : L'appel à manifestation d'intérêt

Objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt

Pour le développement de l'ESS sur le territoire francilien, la Région Ile-de-France souhaite soutenir des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

Ces pôles regroupent des entreprises de l'ESS qui souhaitent mutualiser des ressources et coopérer avec le tissu économique local afin de participer au développement responsable de leur territoire.

Les PTCE déploient des activités sur un territoire infrarégional au service du développement de l'ESS et de l'économie de proximité.

Acteurs et projets soutenus

Les entreprises éligibles à l'aide régionale sont les associations, les structures coopératives (dont SCIC et SCOP) et les entreprises agréées « entreprises solidaires » engagées dans une démarche de Pôle Territorial de Coopération Economique. Les autres partenaires du PTCE ne peuvent pas bénéficier de la subvention.

Un PTCE s'entend comme un collectif d'acteurs, partenaires d'un projet collectif, parmi lesquels :

- associations,
- structures coopératives,
- entreprises agréées « entreprises solidaires »,
- mutuelles,
- fondations,
- acteurs de l'accompagnement et du financement des entreprises,
- acteurs économiques locaux (TPE-PME, groupements d'entrepreneurs...),
- université (chercheurs) et / ou organismes de formation,
- collectivité territoriale et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les PTCE ont pour objectif :

- le développement de l'activité économique et de création/maintien d'emplois : création d'activités, recherche de niches, reprise – transmission des entreprises, duplication et essaimage, soutien au développement des activités existantes,
- de mutualisation des ressources : emplois, compétences, matériels, locaux, communication, outils...,
- le développement de l'activité entre les entreprises du pôle
- le renforcement des échanges avec partenaires économiques, institutionnels et sociaux du territoire (TPE – PME - grands groupes, organismes de formation, universités, collectivités, SPE, partenaires de l'accompagnement, financeurs, réseaux économiques,...)

Le contenu du projet doit être pertinent par rapport à son environnement économique et territorial.

Modalités

La manifestation d'intérêt a pour objectif de présenter la démarche existante de PTCE, les partenaires de la démarche et le projet de développement.

La manifestation est portée par la structure représentant le PTCE, ou dans le cas d'un collectif informel, par une des entreprises du PTCE, pour assumer la fonction de « coordinateur du programme », à savoir :

- être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le compte du collectif ;
- fédérer l'ensemble des parties prenantes du pôle, y compris le cas échéant en formalisant les partenariats ;
- coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions soumis à la Région.

Le « coordinateur du programme » n'est pas tenu de réaliser directement l'ensemble des actions du programme. Celles-ci peuvent être réalisées par plusieurs « porteurs d'action » : entreprises de l'ESS, membres actifs du PTCE, qui assument au nom du collectif des dépenses relatives à une action du programme développé. A ce titre, ils bénéficient d'une partie de la subvention régionale

L'appel à manifestation d'intérêt est exclusivement ouvert sous la Rubrique « Aides régionales et appels à projets sur www.iledefrance.fr du **20 janvier au 23 février 2014**.

La manifestation d'intérêt est à transmettre à la Région par voie électronique à l'adresse suivante :

contact-ess@iledefrance.fr

Si vous souhaitez doubler votre envoi par courrier, merci d'utiliser l'adresse suivante :

Région Île-de-France
Unité Développement/DDEI
Entrepreneuriat et développement sectoriel
142 rue du Bac
CS 40727
75345 PARIS cedex 07

Etape 2 : Orientation des projets

Après réception des manifestations d'intérêt, la Région procède à l'analyse des démarches en fonction des critères suivants :

- l'ancrage territorial et la pertinence du projet par rapport à ce territoire,
- les partenariats engagés et envisagés,
- les objectifs de la démarche, notamment en matière de développement économique, de l'activité des parties prenantes et de la création ou du maintien d'emplois sur le territoire,
- les dynamiques de coopération et de mutualisation à 3 ans,
- la maturité du projet.

Les projets seront répartis en 3 catégories :

1. les projets qui correspondent le mieux aux objectifs du dispositif définis par la Région et qui sont à un stade de maturité suffisant pour des financements au titre du dispositif PTCE
2. les projets qui restent à compléter et à approfondir (développement des partenariats, précisions sur les objectifs et axes de développement, etc.)
3. les projets qui ne répondent pas aux objectifs du dispositif tels que définis par la Région

Les projets de la 1^{ère} catégorie recevront un dossier de demande de subvention plus complet à remplir et à transmettre à la Région.

Les projets de la 2^{ème} catégorie feront l'objet d'un retour leur indiquant les éléments à préciser. La Région se réserve le droit de leur transmettre un dossier de demande de subvention lorsque le collectif justifiera de l'avancée du projet.

Les projets de la 3^{ème} catégorie seront informés de leur non sélection à l'aide régionale et, le cas échéant, pourront être orientés vers des dispositifs régionaux plus adéquats ou vers des partenaires.

Etape 3 : Présentation du dossier de demande de subvention

Pour les projets les plus avancés (1^{ère} catégorie), un dossier de demande de subvention sera à transmettre à la Région afin de préciser :

- les axes et actions du projet,
- le coordinateur du programme, les porteurs des actions, les membres actifs et les partenaires du PTCE
- les objectifs, méthodes et financement de chaque action,
- les indicateurs de suivi et d'impact...

Lors de cette période d'instruction, le coordinateur et les porteurs d'action devront être disponibles pour des échanges éventuels avec la Région sur leur demande de subvention.

Etape 4 : Décision des élus régionaux

A la suite de l'instruction par les services régionaux, les projets finalisés sont soumis au vote des élus régionaux lors d'une Commission permanente du Conseil régional.

Après le vote de la Commission permanente, la Région signe une convention pluriannuelle avec la structure porteuse et chacun des bénéficiaires de subvention régionale. Cette convention présente les engagements des parties. Elle est signée par l'ensemble des porteurs d'action du programme et par la Région.

La subvention régionale fait l'objet d'une instruction par les services et d'un vote par la Commission permanente chaque année, sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire. Le soutien régional ne peut excéder 3 ans.

Pour suivre l'évolution du Pôle Territorial de Coopération Economique, le coordinateur mettra en place un comité de pilotage qui devra se réunir au moins 2 fois par an. Il pourra être demandé une fiche de synthèse du PTCE, outil de valorisation de la dynamique soutenue par la Région.

Lexique utilisé par la Région pour les acteurs du PTCE

- **Coordinateur du programme** : Il s'agit d'un porteur d'action du programme de développement du PTCE qui a pour mission particulière d'être l'interlocuteur administratif et financier de la Région pour le collectif, de coordonner le suivi et la réalisation du programme d'actions.
- **Porteur d'action** : il s'agit d'une structure de l'ESS, membre actif du PTCE, qui met en place une action pour développer le PTCE et demande une subvention à ce titre.
- **Membre actif** : il s'agit d'une structure pleinement impliquée dans le projet économique du pôle à travers des coopérations et mutualisations existantes et/ou à venir.
- **Partenaires du PTCE** : ensemble des organismes financeurs, accompagnateurs du pôle.

Rappel des modalités du soutien régional

Le taux de prise en charge des dépenses est de 50 % de l'assiette éligible. La subvention est limitée à 50 000 € par an sur l'ensemble du programme. L'aide régionale peut être renouvelée 2 fois maximum sous condition d'affectations en commission permanente du Conseil régional sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire.

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- le temps homme à proportion du projet (hors emploi-tremplin)
- les frais de structures à proportion du projet
- frais de prestation, conseil et étude
- frais de communication et de développement d'outils d'animation ou de mutualisation (site internet, plaquette,...)

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)